

Direction des affaires culturelles de Mayotte

Appel à projets

Journées européennes du patrimoine 2021

Les Journées européennes du patrimoine (JEP) 2021 se tiendront les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021. Dès le vendredi 17 septembre, l'opération nationale « Levez les yeux ! » permettra aux scolaires de découvrir le patrimoine culturel mis en valeur par les porteurs de projet. Comme chaque année, les Journées européennes du patrimoine proposent aux citoyens de tous les âges de visiter le patrimoine local, national et européen, de découvrir des lieux, des bâtiments mais aussi des pans d'histoire, des traditions, des savoir-faire, et de renouer ainsi le lien mémoriel avec les générations passées.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'édition 2021 de la manifestation culturelle « Journées européennes du patrimoine », dans le département de Mayotte.

Par cet appel à projets, la DAC Mayotte entend favoriser l'accompagnement de projets culturels à l'initiative d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI.

Les candidats souhaitant obtenir une subvention de la DAC sont tenus de ne déposer qu'un projet, qui pourra le cas échéant se décliner en plusieurs actions.

Table des matières

1. Thème des JEP 2021 : « Patrimoine pour tous »	2
2. Cahier des charges pour les projets « Journées européennes du patrimoine 2021 »	2
2.1 Objectifs.....	2
2.2 Période	2
2.3 Domaines patrimoniaux	3
2.4 Nature du projet	3
2.5 Publics.....	3
2.6 Critères de sélection des projets	3
2.7 Plafond de la subvention DAC	4
2.8 Financement.....	4
2.9 Dépenses retenues	4
2.10 Contenu du dossier de candidature	4
2.11 Communication	4
2.12 Evaluation du dispositif	5
2.13 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets	5
Annexe 1 : informations pratiques	6
Annexe 2 : pièces dossier	8
Tableau programme.....	9

1. Thème des JEP 2021 : « Patrimoine pour tous »

« Après une année marquée par la fermeture des établissements accueillant du public partout en France et en Europe, les Journées Européennes du Patrimoine célébreront la réouverture des établissements patrimoniaux et offriront à tous une occasion de se rassembler. Le thème de cette édition « Patrimoine pour tous », porte l'ambition fédératrice de l'événement. Son esprit inclusif invite chacun à fêter la richesse de notre patrimoine national. (...)

Dès le vendredi 17 septembre, le public scolaire pourra participer à l'opération « Levez les yeux ! » en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Les élèves découvriront ou redécouvriront le patrimoine de leur région pour en apprendre l'histoire et les spécificités, en s'éveillant à l'importance de sa protection et de sa valorisation.

En Métropole et dans les territoires d'Outre-Mer, les propriétaires publics et privés de monuments historiques, les associations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, les restaurateurs et conservateurs de biens patrimoniaux, guides conférenciers et architectes répondront présent pour accueillir le public dans le respect des gestes barrière en vigueur.

Plus que jamais en cette année particulière, le ministère de la Culture et ses partenaires se mobilisent pour donner à chacune et chacun l'occasion de se retrouver, de partager, d'apprendre et de s'émerveiller ensemble. »

<https://journesdupatrimoine.culture.gouv.fr/>

2. Cahier des charges pour les projets « Journées européennes du patrimoine 2021 »

Vous souhaitez déposer une demande de subvention auprès de la DAC pour les JEP 2021. Il vous faut remplir le CERFA 12-156-05 en décrivant votre projet. Vous êtes tenus de ne déposer qu'un seul projet, qui pourra le cas échéant se décliner en plusieurs actions (voir en annexe le tableau programme prévisionnel).

RAPPEL IMPORTANT : si vous avez bénéficié d'une aide financière de la DAC en 2020, vous devez remettre, dans les six mois suivant la fin de l'année, un compte-rendu financier justifiant de l'utilisation de cette subvention (article 5 de l'arrêté) avant de pouvoir bénéficier d'une nouvelle subvention.

Le projet doit répondre aux critères présentés ci-dessous.

2.1 Objectifs

- Garantir le droit d'accès de tous les publics au patrimoine culturel, dans le respect de leur diversité, et mettre en œuvre des moyens favorisant cet accès ;
- développer la connaissance et l'intérêt pour le patrimoine local, par la rencontre entre les publics et les éléments matériels ou immatériels de ce patrimoine, et par la mise en œuvre de moyens et d'outils de médiation adaptés et la mobilisation d'acteurs culturels (porteurs de mémoire, associations, professionnels, artistes), dans un ancrage territorial ;
- participer à l'épanouissement des publics et encourager le développement d'une politique pérenne de préservation et de valorisation du patrimoine au plan local ;
- développer et renforcer la mise en réseau des acteurs locaux du patrimoine et des établissements culturels de proximité (musées, écomusées, centres culturels, maisons de l'artisanat, associations, médiathèques, bibliothèques...).

2.2 Période

Les projets se dérouleront lors des journées européennes du patrimoine, les 18 et 19 septembre 2021 (et à compter du 17 pour les scolaires dans le cadre de l'opération « Levez les yeux ! »). Les actions et dispositifs mis en place pourront le cas échéant être prolongés au-delà de cette période, s'ils contribuent à la consolidation d'une politique locale de préservation et de valorisation du patrimoine tournée vers les publics.

2.3 Domaines patrimoniaux

L'ensemble du patrimoine culturel est concerné : bâtiments civils et religieux, sites historiques ou mémoriels, langues régionales, traditions, savoir-faire, savoirs vernaculaires, musique, chant, danse, spectacle vivant, littérature, aspects du patrimoine*.

2.4 Nature du projet

La rencontre entre les publics et les éléments constitutifs du patrimoine culturel dans un sens très large, médiatisée par les acteurs de la préservation et de la transmission de ce patrimoine doit être au centre des projets retenus.

Une grande liberté est préconisée quant à la forme donnée aux projets : visites guidées, contées, chantées, ateliers de découverte ou de création, jeux, expositions, lectures, spectacles, rencontres, conférences, projections, utilisation de technologies numériques innovantes.

Un projet peut se décliner en plusieurs actions (voir en annexe le tableau programme prévisionnel)

2.5 Publics

L'esprit des JEP est, depuis leur création, de favoriser la rencontre la plus large possible entre tous les types de publics et les patrimoines culturels.

Le volet « Levez les yeux ! » est, depuis 2019, spécifiquement destiné aux publics scolaires.

Dans la mesure du possible, des efforts particuliers devront être déployés pour toucher des publics divers, notamment sur le plan linguistique et social, sans oublier les facilités d'accès et outils destinés aux publics à mobilité réduite ou porteurs de handicaps. Toute proposition d'action envers un public ciblé et défini est cependant recevable (par exemple : ateliers pour enfants d'une tranche d'âge précise).

2.6 Critères de sélection des projets

La qualité culturelle du projet, le professionnalisme des intervenants, l'originalité des patrimoines valorisés et des moyens mis en œuvre à cet effet sont des critères déterminants d'éligibilité.

Seront retenus les projets et actions qui :

- proposeront des outils originaux et innovants afin de mobiliser et de toucher les publics ;
- se dérouleront dans le département de Mayotte (condition impérative) ;
- comprendront un volet « Levez les yeux ! » à destination des publics scolaires (voir annexe 1) ;
- mettront en avant le patrimoine, à savoir la place des femmes dans le patrimoine, comme actrices de celui-ci ou comme passeuses de mémoire ;
- valoriseront le patrimoine culturel immatériel (PCI) sous toutes ses formes ;
- mettront en valeur des éléments du patrimoine matériel (bâtiments et sites) présents sur leur territoire, qu'ils fassent l'objet d'une protection au titre des MH, ou soient méconnus et menacés ;
- proposeront une restitution d'action d'éducation artistique et culturelle menée dans le cadre des appels à projet *DAC/Rectorat* ou *C'est mon patrimoine* ;
- associeront à la démarche les équipements culturels de proximité (bibliothèques, médiathèques...) ;
- contribueront à la durabilité d'une politique patrimoniale sur le territoire ;
- Une recherche active et efficace de partenariats et soutiens financiers sera considérée comme un critère favorable.

Ne peuvent pas être subventionnés :

- les projets déjà financés en 2021 dans le cadre d'une convention d'objectifs passée avec la DAC Mayotte ;
- les projets présentés par des sociétés (personnes morales de droit privé à but lucratif) ou par des personnes physiques ;
- les projets situés hors du cadre défini ci-dessus (objectifs, période, domaines patrimoniaux, publics) et ceux situés hors du département de Mayotte ;
- les projets portés par une structure ayant bénéficié d'une subvention DAC pour les JEP 2020 et n'ayant pas présenté un compte-rendu financier de leur action.

2.7 Plafond de la subvention DAC

Le plafond de la subvention attribuée par la DAC au projet est fixé à 5000 € HT.

2.8 Financement

Le porteur de projet devra présenter un budget prévisionnel raisonnable, sincère et détaillé de l'action, équilibré en dépenses et en recettes (le budget prévisionnel est inclus dans le CERFA).

Le porteur du projet recherchera autant que possible d'autres participations financières et précisera leur caractère « acquis » ou « en attente ».

2.9 Dépenses retenues

La subvention allouée au projet par la DAC sera affectée exclusivement aux dépenses directement induites par l'action retenue et ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement ou d'investissement lourd de l'établissement ou de l'opérateur culturel.

Les dépenses éligibles retenues dans le calcul du montant de la subvention allouée sont :

- Rémunérations d'intervenants et d'artistes ;
- conception et fabrication d'outils de médiation du patrimoine ;
- achat de matériel pour ateliers ;
- location de matériel ;
- communication.

2.10 Contenu du dossier de candidature

Le dossier complet comprend :

- la demande de financement (CERFA 12156-05) incluant le budget prévisionnel en dépenses et en recettes ;
- un RIB ;
- un SIRET ;
- le descriptif et le programme des actions ;
- des pièces annexes à la libre appréciation des porteurs.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera refusé.

2.11 Communication

L'ensemble des projets présentés et signalés à la DAC Mayotte dans le cadre des JEP 2021 bénéficiera d'une communication locale et nationale, par le biais de l'agenda numérique Open Agenda, ainsi qu'à travers la diffusion du programme et les opérations de communication menées par la DAC Mayotte.

Les porteurs de projet pourront organiser à leur initiative toute action de valorisation, notamment à destination des médias.

Les projets devront être ajoutés par les porteurs dans l'agenda numérique des Journées européennes du patrimoine, géré par Open Agenda (<https://openagenda.com/jep-2021-mayotte>)

Les candidats dont les projets sont financés par la DAC feront apparaître sur tous les supports de communication, et lors de l'organisation des manifestations liées aux projets :

- le logo de la préfecture de Mayotte (à copier-coller dans l'annexe 1 : informations pratiques) ;
- la mention suivante : Avec le soutien de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.

2.12 Evaluation du dispositif

Les porteurs de projet sont tenus de transmettre dès le dimanche 19 septembre au soir les chiffres de fréquentation du public. Il est donc vivement conseillé de mettre en place un système de comptage des visiteurs sur chaque site/chaque action.

Un compte-rendu financier de l'action, justifiant de l'emploi des sommes perçues, sera transmis à la DAC Mayotte dans un délai de 6 mois après la fin de l'année de réalisation. Il conditionnera l'octroi d'une prochaine subvention.

2.13 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

- remise des projets le jeudi 15 juillet 2021 à 16 heures dernier délai ;
- examen des dossiers du vendredi 16 juillet au vendredi 30 juillet 2021 ;
- notifications fin août 2021. (calendrier susceptible de modifications).

Annexe 1 : informations pratiques

Contact JEP

Arnauld Martin
DAC Mayotte
Conseiller pour les musées et le patrimoine immatériel
arnauld.martin@culture.gouv.fr
0639 66 56 29

Mesures sanitaires

Les mesures sanitaires de lutte contre l'épidémie de Covid-19 applicables aux événements organisés pour les journées européennes du patrimoine sont détaillées dans l'arrêté 2021-CAB-1263, jusqu'à nouvel ordre. L'entrée en vigueur de nouvelles mesures vous sera signalée le cas échéant.

L'arrêté 2021-CAB-1263 est disponible en téléchargement sur le site de la DAC Mayotte.

Thème annuel des JEP 2021

« Patrimoine pour tous »

Pistes de réflexion pour la participation des bibliothèques et médiathèques

Principaux équipements culturels de proximité, les bibliothèques et médiathèques peuvent prendre une part active à la préparation et au déroulement des JEP. Elles disposent d'espaces d'accueil du public, de personnel formé et de fonds d'ouvrages qui peuvent constituer la base d'un ou plusieurs événements au sein de votre programmation.

Exemples d'événements :

- Ateliers d'écriture sur le patrimoine : écrire la biographie d'artisans vivants ou disparus, de fundis, de femmes et d'hommes ayant pris une part active dans l'histoire locale
- Collecte de mémoire et récits de vie
- Ecriture de contes
- Activité de découverte sur le patrimoine à travers les livres : PCI, contes, livres d'art, d'histoire, d'ethnographie...

Le matrimoine : un axe privilégié des JEP à Mayotte

Matrimoine : ce concept adapté au contexte culturel de Mayotte souligne le rôle des femmes dans la société : les femmes qui ont joué un rôle dans l'histoire de Mayotte, les femmes détentrices de savoir-faire, les passeuses de mémoire...

Définition du matrimoine (Fédération du Matrimoine) :

« Le Matrimoine est constitué de la mémoire des créatrices du passé et de la transmission de leurs œuvres. L'égalité entre femmes et hommes nécessite une valorisation de l'héritage des femmes. Dès lors Matrimoine et Patrimoine constitueront ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire.

Notre héritage culturel est constitué de notre Patrimoine (ce qui vient des pères) et de notre Matrimoine (ce qui vient des mères). En réhabilitant la notion de matrimoine, le mot comme les femmes qui le composent, nous nous réapproprions l'héritage culturel qu'on nous vole : nous retrouvons dans la chambre de notre culture une autre bibliothèque, celle des compositrices, des conteuses, des clownesses, des plasticiennes... »

Plus d'informations: Plaquette Fédération Matrimoine 2016 <http://www.lematrimoine.fr/quest-ce-que-le-matrimoine/>

EAC : volet « levez les yeux ! »

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture lancent conjointement la nouvelle initiative « Levez les yeux ! ». Spécifique aux scolaires cette journée (...)

est dédiée au patrimoine sous toutes ses formes. Une journée où les enseignants amènent leurs élèves hors de la classe, à la rencontre des sites patrimoniaux. Une journée d'éducation au regard, hors les murs, pour apprendre à lire l'architecture, découvrir les jardins remarquables, pratiquer la lecture des paysages, se sensibiliser au patrimoine de proximité, à l'urbanisme, apprendre à déchiffrer la ville ou les campagnes...

« Levez les yeux ! » est l'occasion pour les élèves de prendre conscience de leur cadre de vie quotidien et pour les enseignants de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'importance de l'éducation au patrimoine et à l'architecture.

Il est donc recommandé aux porteurs de projets de se mettre en lien avec les établissements scolaires qui souhaiteraient participer à cette journée. Une information spécifique est par ailleurs diffusée aux enseignants pour les sensibiliser à cette manifestation.

Les établissements scolaires souhaitant développer un projet d'éducation artistique et culturelle en lien avec les JEP peuvent déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets DAC-Rectorat pour l'éducation artistique et culturelle 2021/2022.

Vous trouverez ici un guide sur le patrimoine dans les projets pédagogiques :

https://www.inha.fr/_attachments/eac-article/2019_VMC_Patrimoine_MENJ_INHA.pdf?download=true

Open Agenda

Comme chaque année, les participants sont invités à signaler leurs actions sur l'agenda numérique Open Agenda. Ces inscriptions doivent avoir lieu le plus tôt possible afin de finaliser le programme des JEP dans des délais raisonnables. Chaque action doit faire l'objet d'une fiche individuelle sur Open Agenda.

<https://openagenda.com/jep-2021-mayotte>

Logo Préfet de Mayotte

A copier-coller sur vos supports de communication.



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Annexe 2 : pièces dossier

Formulaire CERFA 12-156-05 pour les demandes de subvention

Ce formulaire permet de demander, par voie postale ou électronique, une subvention de projets spécifiques ou du fonctionnement global de l'association (subvention de fonctionnement) auprès de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou industriel et commercial, d'un organisme de sécurité sociale ou d'un autre organisme chargé de la gestion d'un service public administratif.

Un compte-rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'année au cours de laquelle elle a été attribuée.

Valable également pour les demandes des collectivités.

Lien vers le format PDF :

https://www.formulaires.service-public.fr/qf/cerfa_12156.do

Lien vers le format ODT :

<https://associations.gouv.fr/formulaire-demande-subvention-cerfa-12156-05-format-odt>

Le remplissage du CERFA et du budget prévisionnel de l'opération qui se trouve dedans est OBLIGATOIRE

Descriptif du projet

Le CERFA permet de décrire le projet dans ses grandes lignes. Vous êtes invités à joindre au dossier une description plus détaillée comportant des informations sur vos actions, les horaires, les lieux et les conditions d'accès, les intervenants. Cette description peut être faite sur papier libre à votre convenance.

